Nations Unies S/PV.4599



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 août 2002
Français
Original: anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 4599e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège de l'Organisation, à New York, le mardi 13 août 2002, à 15 h 30

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, à la place d'un procès-verbal, le communiqué suivant a été publié par les soins du Secrétaire général :

> « Le 13 août 2002, le Conseil de sécurité, conformément à la section A de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), a tenu sa 4599e séance, à huis clos, avec les pays qui fournissent des contingents à la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE).
>
> Le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ont entendu un exposé présenté, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, par M. Hédi Annabi, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix.
>
> Les membres du Conseil ont procédé à un échange de vues constructif avec les représentants des pays qui fournissent des contingents. »

02-52135 (F) 130802 130802